



# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

<p align="center"><b>BUREAU DU 9 OCTOBRE 2023 DELIBERATION N° BD 2023-276</b></p>
---

Le 9 octobre 2023, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Luc SACCANI, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT  
M. Jérôme END donne pouvoir à M. Denis BAUR  
M. Roland KLEIN donne pouvoir à M. Jean-Luc SACCANI  
M. Jean MARINI donne pouvoir à M. Patrick RISSER  
M. Thierry UJMA donne pouvoir à M. Frédéric LEVEE  
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14, L.332-24 à L.332-26 ; L.352-4 et L.352-5 ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

**VU** le rapport n° BR 2023-276 présenté lors du Bureau du 9 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** pour la filière technique / administrative **qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents à compter du 9 octobre 2023** comme suit :

- La transformation d'un emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet pour un poste supplémentaire dédié à la vidéoprotection en qualité de chef de projet en :
- Un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet ;

**CONSIDERANT** pour la filière administrative **qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois non-permanents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023** comme suit :

- La suppression de deux emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions de conseiller numérique ;

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

**CONSIDERANT** la possibilité de pourvoir ces emplois par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

**CONSIDERANT** la proposition de tableau mis à jour :

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<b>ADMINISTRATIVE</b>					
Attachés	A	Attaché principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Attaché	35 H	3	
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	1	
		Rédacteur	35 H	1	
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	1	
		Adjoint Administratif	35 H	4	



Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<b><u>TECHNIQUE</u></b>					
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Ingénieur	35 H	6	
Techniciens	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 H	1	
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	2	
		Technicien	35 H	4	
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	35 H	1	
Adjointes techniques		Adjoint technique	35 H	1	
<b>TOTAL</b>				<b>29</b>	
Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>					
Adjointes administratifs	C	Adjoint administratif	35 H	6	Art. L332-24 à L332-26 du CGFP
<b>TOTAL</b>				<b>6</b>	

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

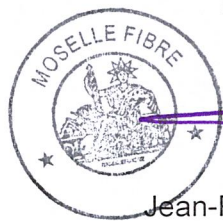
- ARTICLE 1 : **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée respectivement à compter du 9 octobre 2023 et du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 14  
Adopté par : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,



Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Patrick RISSER